

Conditions de facturation des prestations hors tarif

Section EHPAD et USLD – Site d'Aix-les-Bains



La prestation coiffure

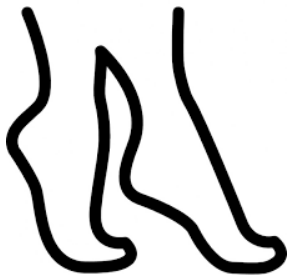
La prestation coiffure peut être assurée :

- par la coiffeuse salariée de l'Association hospitalière aixoise des personnes âgées (AHAPA). Cette prestation payante au coût modique est subordonnée à l'adhésion annuelle du résident à l'association. Le passage de la coiffeuse est déterminé en lien avec le résident ou sa famille,
- par un coiffeur externe. Le choix du prestataire est laissé à la libre appréciation du résident. Des coiffeurs libéraux interviennent au sein des différents sites d'hébergement. Des locaux spécifiques et adaptés à leur activité professionnelle sont mis à leur disposition dans chaque site d'hébergement. Le résident peut également se faire accompagner en ville par sa famille ou ses proches. Les rendez-vous avec le coiffeur sont pris directement par le résident ou sa famille.



Dans les deux cas, le tarif appliqué est établi par le prestataire. Il est à la charge du résident ou de ses proches.

Les soins de pédicure



Si le résident souhaite une prestation de pédicure de confort, il peut faire appel à un professionnel libéral de son choix. Les rendez-vous sont pris directement par le résident ou sa famille.

Ce type de prestation demeure à la charge totale du résident qui s'engage à en couvrir les frais. Le règlement de la prestation s'effectue directement auprès du pédicure retenu par le résident ou sa famille.